



Rupture d'un contrat d'apprentissage en pharmacie

Par **petitefleur230403**, le **14/06/2010** à **21:45**

Bonjour,

Je désire connaître mes droits pour rompre mon contrat d'apprentissage avant son terme (FIN août) sachant que je suis actuellement dans l'attente des résultats de mon examen et que mon maître d'apprentissage ne va pas me garder quelquesoit les résultats de l'examen. Je désire mettre fin à mon contrat avant la date prévu car j'ai trouvé un employeur prêt à m'embaucher en CDD pouvant évoluer vers un CDI voir à me prendre comme apprentie en cas d'echec à mon examen. Le problème est qu'il a besoin de moi fin juillet début aout.

J'ai effectué plusieurs recherches et j'avoue que je m'en sort plus, où est le vrai où est le faux :

- Est-il vrai qu'en cas réussite à mon examen je peut mettre fin à mon contrat d'apprentissage sans préavis du jour au lendemain?
- J'ai également lu qu'on pouvait rompre un CDD (cas de l'apprentissage) avec que 2 semaines de préavis quand on part pour un CDI??

Quels sont mes droits? ET quelles sont les procédures détaillées à suivre?

Merci d'avance pour vos reponses

Par **julius**, le **15/06/2010** à **08:34**

Bonjour:

- résiliation possible du contrat d'apprentissage à la seule initiative de l'apprenti en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé. L'apprenti doit avoir informé l'employeur par écrit au minimum deux mois auparavant ;
- résiliation expresse des deux cosignataires ;
- décision du conseil de prud'hommes en cas de faute grave ou de manquements répétés de l'une des parties à ses obligations ;
- inaptitude de l'apprenti à exercer le métier choisi.

Par **petitefleur230403**, le **15/06/2010** à **20:46**

Merci pour la réponse cela confirme ce que j'avais lu.